

*Ministère de la Culture et de la Communication*

*La Ministre*

Madame Marylise LEBRANCHU  
Ministre de la Décentralisation  
et de la Fonction publique  
80, rue de Lille  
75007 PARIS

Paris, le - 6 MARS 2015

Nos réf. : GOUV/185/CAN

Madame la Ministre, *Marylise,*

Dans le cadre de la concertation ministérielle menée sur la filière administrative, mes services s'interrogent sur les conditions d'avancement des corps relevant de la catégorie C. Certaines dispositions des statuts particuliers paraissent, en effet, freiner les avancements des agents concernés. Les dispositions communes applicables à cette catégorie relevant de votre compétence, je souhaite appeler votre attention sur deux sujets qui ont pour objectif commun d'améliorer le déroulement de carrière des agents de catégorie C, orientation qui recueille tout mon soutien.

Tout d'abord, les organisations syndicales réclament une profonde révision de la carrière des agents de catégorie C, par la mise en place de grilles à deux grades et non plus à quatre comme actuellement. Cette nouvelle structuration permettrait effectivement de ne pas bloquer des agents dans les premières échelles de la catégorie C dont la progression est particulièrement modeste et de donner un véritable sens aux changements de grade.

En outre, les conditions d'avancement de grade fixées par les statuts particuliers pour les corps relevant de la catégorie C, plus strictes que celles prévues pour les autres catégories, nécessiteraient de faire l'objet d'une réflexion interministérielle. En effet, les agents de corps de catégorie C doivent justifier, en plus d'une ancienneté dans l'échelon, d'une certaine ancienneté dans le grade pour pouvoir prétendre à un avancement, alors que les agents de catégorie B doivent justifier seulement d'une ancienneté dans le corps ou cadre d'emploi de catégorie B. Cette situation inéquitable entre les catégories est de plus particulièrement défavorable aux agents exerçant une mobilité par le biais du détachement.

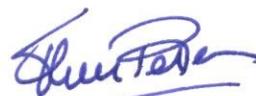
.../...

La Direction générale de l'administration et de la fonction publique, saisie de ce sujet, précise que les conditions d'avancement des corps de la catégorie C pourraient faire l'objet de discussions dans le cadre de la négociation sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations.

Je souhaite vous indiquer que je soutiens la demande de concertation interministérielle sur ces deux sujets, qui permettraient de proposer aux agents de catégorie C un parcours de carrière diversifié, progressif et motivant.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

*Amiths,*



Fleur PELLERIN